

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT

Transport, mer et pêche

Direction des affaires maritimes

Décision du 28 mars 2017 fixant le plan de scolarité des formations initiales dans les lycées professionnels maritimes pour l'année scolaire 2017-2018

NOR : DEVT1706399S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur des affaires maritimes,
Vu l'article L.211-2 du code de l'éducation,

Décide :

Article 1^{er}

Pour l'année scolaire 2017-2018, les formations initiales ouvertes dans les lycées professionnels maritimes sont les suivantes :

- formation préparatoire au certificat d'aptitude professionnel de matelot ;
- formation préparatoire au certificat d'aptitude professionnel de conchyliculture ;
- formation préparatoire au baccalauréat professionnel de conduite et gestion des entreprises maritimes, options commerce, pêche et plaisance ;
- formation préparatoire au baccalauréat professionnel d'électromécanicien marine ;
- formation préparatoire au baccalauréat professionnel de cultures marines ;
- formation préparatoire au concours d'entrée en formation initiale d'officiers mécaniciens ;
- formation de mise à niveau pour l'accès à la formation préparatoire au brevet de technicien supérieur maritime de maintenance des systèmes électro-navals ;
- formation de mise à niveau pour l'accès à la formation préparatoire au brevet de technicien supérieur maritime de pêche et gestion de l'environnement marin ;
- formation préparatoire au brevet de technicien supérieur maritime de maintenance des systèmes électro-navals ;
- formation préparatoire au brevet de technicien supérieur maritime de pêche et gestion de l'environnement marin.

Article 2

La localisation des offres de formation initiale mentionnées à l'article 1^{er} au sein des lycées professionnels maritimes est fixée conformément au tableau de l'annexe de la présente décision, sous réserve de l'atteinte d'effectifs suffisants.

Article 3

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

Article 4

Le directeur des affaires maritimes, les directeurs interrégionaux de la mer et les directeurs des lycées professionnels maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Fait le 28 mars 2017.

Le directeur des affaires maritimes,
T. COQUIL

ANNEXE

PLAN DES SCOLARITÉS 2017-2018 DES LYCÉES PROFESSIONNELS MARITIMES

	Enseignement secondaire maritime						Enseignement supérieur maritime					
	CAP Moteur	CAP Conchyliculture	Baccalauréat professionnel		Baccalauréat professionnel filière EMM ²	Baccalauréat professionnel filière CM ³	Prépa OCQM ⁴	MAN BTSM ⁵	BTSM1 MASEN ⁶	BTSM2 MASEN ⁶	BTSM1 PGEM ⁷	BTSM2 PGEM ⁷
			Commerce	Pêche								
BOULOGNE	X		X	X	X						X	X
FECAMP	X		X	X	X			X		X		
CHERBOURG	X		X	X	X							
SAINT-MALO	X		X	X	X	X		X	X			
PAIMPOL	X		X	X	X		X					
LE GUILVINEC	X		X	X	X						X	
ETEL	X		X	X	X		X					
NANTES			X	X	X							
LA ROCHELLE	X	X	X	X	X	X					X	
CIBOURE	X		X	X	X							
SETE	X	X	X	X	X						X	X
BASTIA	X		X	X	X							

1 : CGEM Conduite et gestion des entreprises maritimes

2 : EMM Electromécanicien marine

3 : CM Cultures marines

4 : OCQM Officier Chef de Quart Machine

5 : MAN BTSM Mise à niveau Brevet de technicien supérieur maritime

6 : MASEN Maintenance des systèmes électro-navals

7 : PGEM Pêche et gestion de l'environnement marin

Filière pont
Filière machine
Filière aquacole
BTSM